

Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées
de Hochfelden et environs
Réunion du comité directeur du 15 Décembre 2020
PROCès VERBAL

L'an deux mil vingt, le quinze décembre, le comité directeur du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Socio Culturel de Schwindratzheim sous la Présidence de Monsieur Georges BECK.

Présents :

Bosselshausen : Monsieur Jean-Marc ERTZ
Bossendorf : Monsieur Jean-Christophe SCHIELIN
Geiswiler-Zoebersdorf : Messieurs Georges BECK et Marc SORGIUS
Hochfelden : Messieurs Philippe DETTLING et Christophe LUTZ
Hohfrankenheim : Madame Catherine HATT
Issenhausen : Monsieur Jérôme GUERREIRO
Kirrwiler : Monsieur Jean-Michel BALTZER
Lixhausen : Messieurs Daniel LENGENFELDER et Matthieu TROESCH (*à partir de la délibération DCD21-2020*)
Mutzenhouse : Messieurs Gérard STEINMETZ-BORNERT et Olivier SORGIUS
Schwindratzheim : Monsieur Michel ETTLINGER
Waltenheim sur Zorn : Messieurs Matthieu SCHEHRER et BRANDSTETTER Albert
Wickersheim/Wilshausen : Monsieur René HATT

Absents excusés:

Bosselshausen : Monsieur Mickael KERN
Bossendorf : Madame Véronique WINCKEL – qui donne procuration à Monsieur Jean-Christophe SCHIELIN
Gingsheim : Messieurs WENDLING Marc et Dominique GROSS
Hohfrankenheim : Madame Laura BERNHARDT
Issenhausen : Monsieur Christian WALCK – qui donne procuration à Monsieur Jérôme GUERREIRO
Kirrwiler : Monsieur Arnaud SCHOSSIG
Schwindratzheim : Monsieur Valentin GEBHARDT
Wickersheim/Wilshausen : Monsieur Rémy DUDT

DCD20-2020 : Approbation des procès-verbaux du 22 et 29 juillet ainsi que le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020.
--

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour,

Adopte les procès-verbaux des séances du comité directeur des 22 et 29 Juillet ainsi que le procès-verbal de la séance du 23 Novembre 2020.

Par délibération du 3 Décembre 2019, le comité-directeur a décidé de maintenir pour 2020 le montant de la redevance d'assainissement à 1,018 € h.t./m³ et la part fixe par abonné à 19,50 € h.t./semestre.

L'évolution des tarifs est résumée dans le tableau ci-dessous :

Exercices	Prix h.t. au m ³	+	Part fixe/semestre	+	Inflation*
2003	0,75 €	/	15 €	/	2,1%
2004	0,765 €	2%	15 €	0%	2,1%
2005	0,803 €	5%	15 €	0%	1,8%
2006	0,819 €	2%	15 €	0%	1,6%
2007	0,835 €	2%	15 €	0%	1,5%
2008	0,851 €	2%	15 €	0%	2,8%
2009	0,872 €	2,5%	15 €	0%	0,1%
2010	0,889 €	2%	15 €	0%	1,5%
2011	0,906 €	2%	16 €	6,6%	2%
2012	0,924 €	2%	17,50 €	9,3%	1,9%
2013	0,924 €	0%	17,50 €	0%	1,5%
2014	0,924 €	0%	17,50 €	0%	0,5%
2015	0,947 €	2,5%	18,00 €	2,8%	0,1%
2016	0,947 €	%	18,00 €	0%	0,2%
2017	0,947 €	%	18,00 €	0%	1,03%
2018	0,970 €	2,5%	19,00 €	5,5%	1,8%
2019	1,018 €	5%	19,50 €	2,6%	1,1%
2020	1,018 €	0%	19,50 €	0%	0,2 % en novembre

*(source : France inflation - insee)

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'augmenter la redevance d'assainissement de 2% et la part fixe de 1,00 €.

Ces propositions sont soumises à l'approbation du Comité Directeur.

Décision

Le Comité Directeur

sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour,

Décide d'augmenter pour 2021 le montant de la redevance d'assainissement à 1,038 € h.t./m³ prélevé sur le réseau d'eau pour les usagers habituels

Fixe la correction des quantités d'eau servant d'assiette à la redevance par l'application des coefficients de minoration suivants :

0,8 pour une consommation de 6 001 à 12 000 m³
0,6 pour une consommation de 12 001 à 24 000 m³
0,5 pour une consommation supérieure à 24 000 m³

Décide un abattement de 30% des quantités consommées par les exploitants agricoles ne disposant pas de compteur « agricole ».

Exclut des présentes dispositions :

Les propriétaires d'immeubles non raccordables au réseau d'assainissement.

La brasserie Météor qui épure ses effluents au moyen d'une station d'épuration propre à l'entreprise,

Augmente pour 2021, le montant semestriel de la part non variable par abonné à 20,50 € h.t./semestre

DCD22-2020 : Redevance d'assainissement non collectif – fixation du tarif pour les exercices 2021 - 2024.

Par délibération en date du 13 décembre 2005, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. a mis en place le service d'assainissement non collectif (SPANC) en vue de pouvoir exercer le « contrôle des systèmes d'assainissement non collectif à créer ou existants ». Le règlement du service d'assainissement non collectif a été adopté par délibération du 10 décembre 2013.

Ce service est géré en interne d'un point de vue administratif, les contrôles techniques des installations étant confiés, en principe tous les 10 ans, à un prestataire externe après mise en concurrence. Le S.I.C.T.E.U. a fait effectuer un contrôle de toutes les installations en 2006-2007 et a donc satisfait à l'obligation légale imposant au moins un contrôle de toutes les installations avant le 31 décembre 2012.

Il est précisé que les installations nouvelles font l'objet d'un contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des travaux. La bonne exécution des travaux est constatée par la délivrance au pétitionnaire d'un certificat de conformité,

Le comité directeur avait fixé le montant de la redevance d'assainissement non collectif à un forfait uniforme de 50 € h.t./ au titre de l'exercice 2006 à acquitter par les usagers de ce service (usagers non raccordables),

Il est rappelé que le service public d'assainissement non collectif doit disposer d'un budget équilibré en recettes et en dépenses. Ce service doit assurer son financement par la perception de redevances auprès des usagers du service. Le montant de ces redevances est fixé de manière à couvrir l'ensemble des charges d'exploitation et d'investissement du service. Pour le S.I.C.T.E.U. il ne s'agit que de charges d'exploitation puisque la compétence du S.I.C.T.E.U. en la matière se limite au contrôle des fosses.

Deux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 entrés en vigueur au 1^{er} juillet 2012, pris en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) ont révisés la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur 3 logiques :

- Mettre en place des installations neuves de qualité conformes à la réglementation,
- Réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour les personnes ou un risque avéré de pollution,
- S'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

Il est à noter que selon le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, les pollutions liées à l'assainissement non collectif représentent environ 5% des « pressions » polluantes au niveau national.

Depuis le 1^{er} mars 2012, en application de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme, l'utilisateur doit joindre à toute demande de permis de construire une attestation de conformité de son projet d'installation d'assainissement non collectif. Cette attestation est délivrée par le SPANC.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, en application du code de la construction et de l'habitation, le vendeur d'un logement équipé d'une installation d'assainissement autonome doit fournir un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC informant l'acquéreur de l'état de l'installation. Ce document est obligatoirement joint à tout acte (ou promesse) de vente.

Pour les installations existantes, en cas de non-conformité, l'obligation de réalisation de travaux est accompagnée de délais à savoir un an maximum en cas de vente et quatre ans maximum si l'installation présente des risques avérés de pollution pour l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes.

Les usagers ont l'obligation d'assurer l'entretien régulier et de faire procéder à la vidange du dispositif d'assainissement autonome par une personne agréée. Ils doivent désormais laisser accéder les agents du service assainissement à leur propriété, sous peine de condamnation à une astreinte en cas d'obstacle à la mission de contrôle (article L.1331-11 du code de la santé publique) et procéder dans un délai de 4 ans maximum aux travaux listés par le SPANC à l'issue du contrôle. A défaut, ils peuvent être soumis au paiement d'une astreinte en application des dispositions de l'article L.1331-8 du code de la santé publique.

En vue d'assurer le financement du service d'assainissement non collectif conformément à la réglementation, le comité directeur avait instauré une redevance d'assainissement non collectif à acquitter annuellement. Le montant de cette redevance avait été fixée à 50 € h.t./an par délibération en date du 16 octobre 2012 pour les exercices 2013 à 2016 inclus. Ce tarif avait été fixé en tenant compte, outre les frais de gestion, d'une dépense de 20 800 € h.t. liée aux contrôles de l'ensemble des installations autonomes.

Par délibération en date du 8 novembre 2016 le montant de cette redevance avait été fixée à 42 € h.t./an pour les exercices 2017 à 2020.

Il est proposé de fixer cette redevance au montant de 46 € h.t./an pour les exercices 2021 à 2024.

Ce montant a été défini en prenant en compte les coûts prévisionnels de fonctionnement du service sur cette nouvelle période de 4 ans à savoir :

Prestations	Coûts
Etudes « d'avant-projet » en vue d'une opération collective de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif (77 installations à 160€) :	12 320 €
Envois des rapports aux usagers :	240 €
Installations nouvelles – gestion – délivrance attestation :	140 €
Gestion des factures et réclamations :	350 €
Fournitures administratives :	300 €
Imprévus :	100 €
Total charges du service sur une période de 4 ans :	13 450 €

Il est par conséquent proposé de fixer le montant de la redevance d'assainissement non collectif à 46 € h.t.

Le comité directeur est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 18 voix pour et 1 abstention,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant annuel de la redevance d'assainissement non collectif à la somme de 46 €/H.T.

Ce tarif sera applicable au cours des exercices budgétaires 2021 à 2024 inclus.

Charge le Président de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La communauté de Communes du Pays de la Zorn dispose de locaux spacieux et adaptés aux archives et elle propose de les ouvrir aux communes membres moyennant la signature d'une convention, d'une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour la durée du mandat jusqu'en 2026 ainsi qu'une proposition de contribution financière.

Il s'agirait de transférer les archives de plus de 5 ans, du S.I.C.T.E.U. de Hochfelden et Environs.

Décision

Le Comité Directeur après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour,

- **VALIDE** le projet de transfert des archives de plus de 5 ans à la Communauté de Communes du pays de la Zorn à HOCHFELDEN, dès que possible.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention s'y rapportant ;
- **DECIDE** de prendre en charge les frais de stockage décidés par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, au prorata des mètres linéaires d'archives.

DCD24-2020 : Extension du réseau d'assainissement rue de la Forêt à Wickersheim avec raccordement du Hall sportif – validation du projet et habilitation du Président à signer une convention avec la Commune.

La commune de Wickersheim envisage la réalisation de travaux de viabilisation, incluant des travaux d'extension du réseau d'assainissement, pour permettre la desserte de nouvelles constructions rue de la Forêt ainsi que le raccordement du hall sportif du groupement scolaire « le SIVU des 10 villages ».

A cet effet, le technicien du S.I.C.T.E.U de Hochfelden et Environs a établi un projet et a sollicité des devis auprès de 3 entreprises.

Le Président présente le descriptif des opérations à réaliser dans le cadre de l'Extension des réseaux d'assainissement en Eaux usées et Eaux Pluviales Rue de la Forêt à WICKERSHEIM en vue du raccordement du Hall sportif et ainsi que des futures constructions :

Eaux usées :

Pose d'un collecteur en PVC D315 mm - CR8 sur une longueur de 140 ml pour une profondeur de départ réseau = 2,55 m et profondeur arrivée réseau = 3,10 m, ainsi que la pose de 2 Regards D1000 avec fermeture 2 tampons en fonte cadre rond DN600 classe 400 type chaussée .

Il présente les 3 devis réceptionnés :

- Devis de la société Wicker d'un montant de 27 509,00 € H.T
- Devis de la société ADAM Travaux Publics de 31 130,00 € H.T
- Devis de la société HERMANN Travaux Publics de 26 301,35 € H.T

Eaux pluviales :

Pose d'un collecteur en PVC D315 mm CR8 sur une longueur de 140 ml pour une profondeur de départ réseau = 2,04 m et profondeur arrivée réseau = 2,70 m, ainsi 2 Regards D1000 avec fermeture par 2 tampons en fonte cadre rond DN600 classe 400 type chaussée

Il présente les 3 devis réceptionnés :

- Devis de la société Wicker d'un montant de 24 633,50 € H.T
- Devis de la société ADAM Travaux Publics de 27 810,00 € H.T
- Devis de la société HERMANN Travaux Publics de 23 289,35 € H.T

La maîtrise d'œuvre de ce chantier sera assurée en interne par le technicien du S.I.C.T.E.U de Hochfelden et Environs jusqu'à l'achèvement des travaux.

S'agissant de travaux d'extension du réseau permettant la viabilisation de nouvelles parcelles, le S.I.C.T.E.U sera amené à en recouvrir le coût auprès de la commune de Wickersheim dans le cadre d'une convention de financement spécifique dont les modalités avaient déjà été mise en œuvre avec les communes de Gingsheim, Hohfrankenheim, Bosselshausen, Kirrwiller, Hochfelden, Waltenheim sur Zorn et Zoebersdorf. En effet, la commune de Wickersheim mettra à la charge des futurs constructeurs les taxes ou contributions d'urbanisme instaurées sur son territoire.

Pour permettre le recouvrement du coût des travaux d'extension du réseau d'assainissement, il est proposé au Comité-Directeur d'autoriser le Président à signer avec la commune de Wickersheim, une convention de financement spécifique dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au comité directeur d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'autoriser le Président à signer une convention de financement avec la commune de Wickersheim.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 19 voix pour,

VALIDE les travaux portant sur l'extension du réseau d'assainissement rue de la Forêt à Wickersheim.

AUTORISE le Président à signer le devis de la société HERMANN Travaux Publics d'un montant de 49 590,70 € H.T soit 59 508,84 € T.T.C.

Considérant que la commune de Wickersheim percevra auprès des futurs constructeurs les taxes et contributions d'urbanisme instaurées sur son territoire.

DECIDE de recouvrir auprès de la commune de Wickersheim les coûts induits par la création du réseau d'assainissement rue de la Forêt à savoir un montant estimé à 49 590,70 € H.T soit 59 508,84 € T.T.C ainsi que par les prestations de mise à jour du plan d'assainissement estimées à 2 000,00 € H.T soit un coût global pour l'opération estimé à 51 590,70 € H.T (61 908,84 € T.T.C).

AUTORISE à cet effet le Président à conclure avec la commune de Wickersheim une convention de financement spécifique dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

VALIDE les termes de cette convention spécifique.

STIPULE que les travaux seront engagés dès réception par le Président du S.I.C.T.E.U d'un exemplaire de cette convention de financement signée par le Maire de Wickersheim.

CHARGE le président de toutes les formalités notamment de la mise en œuvre des dispositions de la convention de financement.

DCD25-2020 : Travaux rue du Général Leclerc à Schwindratzheim.

Le Président présente le descriptif des opérations à réaliser dans le cadre des travaux rue du Général Leclerc à Schwindratzheim, à savoir :

- Remplacement du collecteur DN 500 béton sur une longueur de 65 ml, du regard N° au regard N°59,
- Suppression du regard enterré (ancien D.O)
- Remplacement des branchements sur section.
- Les cadres et tampons des regards seront à renouveler sur l'ensemble du projet.

Il présente ensuite l'offre de maîtrise d'œuvre du bureau d'études Berest comprenant :

- Remplacement du collecteur DN 500 entre les regards 58 et 59, avec suppression d'un regard borgne situé entre les deux. La longueur est estimée à 65 ml pour une profondeur moyenne de 1.75 m avec la reprise des branchements situés sur le tronçon (env. 8u).
- Renouvellement des cadres et tampons des regards sur le tronçon de voirie en travaux, nombre estimé est de 20 u, estimé à 4 000.00 € HT.

Ce remplacement estimé à 44 070.00 € HT par la maîtrise d'œuvre et a été mis en consultation à 2 entreprises.

Devis entreprise COLAS pour un montant de 35 485,00 € H.T - 7 097,00 € T.V.A - 42 582,00 € T.T.C

Devis entreprise WICKER pour un montant de 37 070,00 € H.T – 7 414,00 € T.V.A – 44 484,00 € T.T.C

Il est proposé de confier à l'entreprise COLAS, titulaire des travaux de voirie, les travaux cités ci-dessus

- Suite aux diverses inspections caméra, il est prévu des travaux de réhabilitation par l'intérieur du tronçon situé dans la RD 421 entre les regards 54 bis et 100 sur une longueur estimée à 733.00 ml. Il est prévu la reprise d'environ 75 branchements mal renformés et la pose d'environ 8 manchettes sur des désordres allant de fissures fermées, éclats sur la conduite et armatures visibles.

Cette opération est estimée par la maîtrise d'œuvre à 53 232.00 € HT et sera mise en consultation par BEREST à plusieurs entreprises.

- Les honoraires dus au Maître d'œuvre pour l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre, comportant les phases suivantes :
 - ✗ AVP – Avant-projet
 - ✗ PRO – Projet
 - ✗ Assistance (au pouvoir adjudicateur) pour la passation du ou des contrats de travaux
 - ✗ EXE – Etudes d'exécution
 - ✗ DET – Direction de l'exécution du ou des contrats de Travaux
 - ✗ AOR – Assistance aux Opérations de Réception.

sont fixés sur un coût prévisionnel des travaux de 98 000,00 € H.T, à 5 200,00 € H.T soit 6 240,00 € T.T.C

Décision

Le Comité Directeur après avoir en avoir délibéré

Par 19 voix pour,

- **VALIDE** la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux rue du Général Leclerc à Schwindratzheim d'un montant de 5 200,00 € HT
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude BEREST.
- **VALIDE** le devis de la société COLAS pour un montant de 35 485,00 € H.T – 42 582,00 T.T.C
- **CHARGE** de Président de l'ensemble des formalités et l'autorise à signer tout document en vue de l'exécution de la présente décision.
- **VALIDE** les travaux de réhabilitation par l'intérieur du tronçon situé dans la RD 421 entre les regards 54 bis et 100 sur une longueur estimée à 733.00 ml.
- **CHARGE** la société BEREST de solliciter les devis à plusieurs entreprises.

DCD26-2020 : Travaux d'amélioration de la filière boue.

Monsieur le Président rappelle :

Par délibération du 7 juillet 2015, le Comité directeur a décidé d'engager des travaux à la station d'épuration en vue de rendre plus performante la gestion des boues produites et d'augmenter la capacité de traitement.

Par délibération en date du 7 décembre 2016, le Comité directeur à engager une étude en vue de la mise en place d'une filière de séchage des boues incluant une option de séchage sans recours à une centrifugeuse.

Par délibération en date du 4 juillet 2017, le Comité directeur a décidé de réaliser des travaux en vue de rendre plus performante la gestion et la qualité des boues produites à la station d'épuration et d'augmenter la capacité de traitement,

Par délibération en du 17 novembre 2017, le Comité directeur a décidé de poursuivre la valorisation agricole des boues et de recourir au compostage des surplus éventuelles non épandables,

Par délibération du 17 juillet 2018, le Comité directeur a opté pour la proposition N°2 des préconisations du rapport du 23 avril 2018 présenté par le groupe SUEZ Environnement, à savoir la mise en place d'un épaisseur ultra-rapide, d'une centrifugeuse et l'agrandissement de l'aire de stockage des boues,

A approuvé l'enveloppe financière pour un montant total de travaux estimé à 470 220 € h.t.

A décidé de recourir au service d'un maître d'oeuvre pour la réalisation du cahier des charges et le suivi des travaux et arrêté l'enveloppe globale de l'opération à 550 000 € h.t. incluant la maîtrise d'œuvre, divers diagnostics et missions de contrôles techniques.

Par courrier du 15 octobre 2018 nous avons informé la société BEREST S.A.S que son offre concernant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à des travaux d'amélioration de la filière de traitement des boues de la station d'épuration de Schwindratzheim avait été retenue.

Au vu des événements actuels et de l'évolution de la réglementation post-covid, le Président propose de renforcer la filière actuelle par la mise en place d'un filtre presse nouvelle génération avec installation d'un système de bifurcation permettant le traitement des boues non chaulées par compostage.

A l'heure actuelle la totalité des boues sont hygiénisées et par conséquent conformes à la nouvelle réglementation.

La filière actuelle a tout son sens, il convient donc de la renforcer.

Décision

Le Comité Directeur sur proposition du Président,

Après avoir en avoir délibéré

Par 19 voix pour,

➤ **VALIDE** la mise en place d'un filtre presse nouvelle génération avec installation d'un système de bifurcation permettant le traitement des boues non chaulées par compostage.

➤ **CHARGE** le Président de solliciter des devis.

➤ **CHARGE** le Président de l'ensemble des formalités et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DCD27-2020 : Groupement de commande CDG67 – Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré :

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en oeuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Président en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Comité Directeur après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

DCD28-2020 : Paiement des factures de téléphone portable.

Le Président annonce que depuis le transfert du bureau administratif de la station d'épuration – route de Waltenheim à Schwindratzheim vers la Maison France Services – 43 route de Strasbourg à Hochfelden, Madame Cathy NUTZ est amenée, dans le cadre de son travail, à utiliser son téléphone portable personnel pour réceptionner et émettre les appels pour le S.I.C.T.E.U de Hochfelden et Environs.

De ce fait, le Président propose de payer les factures de téléphone portable de Madame Cathy NUTZ chaque mois et rétroactivement au 1^{er} juillet 2020.

Pour ce faire, la Trésorerie de Truchtersheim demande un écrit de l'organe délibérant autorisant le Président à payer les factures de téléphone de l'agent à compter 1^{er} juillet 2020.

Décision

Le Comité Directeur après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour,

Décide d'autoriser le Président à payer les factures de téléphone portable de Mme Cathy NUTZ chaque mois et rétroactivement au 1^{er} juillet 2020.

Charge le Président de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h50